

l'encoche

revue d'information
de la commune de Montana



Décembre 1998 - N° 2

Protection civile du Haut-Plateau

Protection civile

du Haut-Plateau

Historique

Les clefs du poste de commandement du Prado sont remises au responsable dans le courant de l'année 1977 par la commune de Lens.

En application de l'art. 17 de la loi fédérale sur la Protection civile, ainsi que de l'arrêté du Conseil d'Etat du 13 novembre 1981, un organisme de Protection civile commun doit être constitué pour le Haut-Plateau de Crans-Montana.

7 ans plus tard, en date du 03.09.1988, une convention est signée, qui institue la coopération des communes d'Icogne, Lens, Chermignon, Montana, Randogne et Mollens dans le domaine de la Protection civile du Haut-Plateau et crée un organisme intercommunal de Protection civile.

Missions

- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection, l'assistance et le sauvetage de la population en cas de conflit armé.
- Fournir une aide en cas de catastrophe d'origine naturelle ou technique et dans d'autres situations de nécessité, en collaboration avec les services d'intervention prévus à cet effet.

Organisation

La Protection civile du Haut-Plateau est délimitée par la cote 1'300 m; elle réunit les six communes du Haut-Plateau, à savoir Icogne, Lens, Chermignon, Montana, Randogne et Mollens, et s'étend jusqu'à la frontière cantonale de Berne.

La Protection civile du Haut-Plateau est assurée en deux quartiers:

- Le quartier I, qui comprend les communes d'Icogne, de Lens et de Chermignon jusqu'à la juridiction de la commune de Montana.
- Le quartier II, qui comprend les communes de Montana, de Randogne et de Mollens.

Chaque quartier est formé de cinq îlots, eux-mêmes formés de domaines d'abris.

De plus, deux sections de 25 personnes fonctionnent également comme partie intégrante de l'organisation communale, cantonale ou régionale dite « de catastrophe ».



Jean-Paul Bonvin
Responsable de la P.C.i.



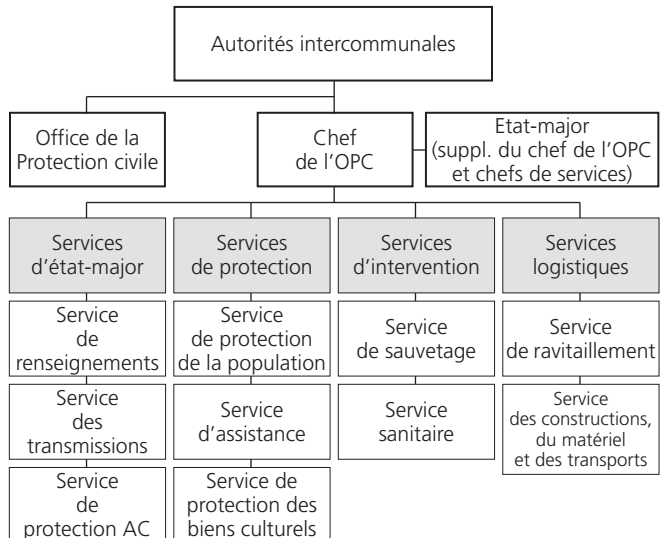
Protection civile du Haut-Plateau

(suite)

Organisation et structure

La Protection civile intercommunale (P.C.i.) du Haut-Plateau dépend de la commission intercommunale du Feu et de la Protection civile. Elle comprend au moins un conseiller par commune et est actuellement présidée par M. Marius Robyr. Le responsable de la P.C.i. ainsi que son remplaçant font partie d'office de cette commission.

Le schéma suivant illustre le fonctionnement de la P.C.i.



Lors d'un exercice P.C.i.

Instruction et activités

Tous les Suisses de 20 à 52 ans qui ne sont pas astreints au service militaire ou au service civil ont l'obligation de faire de la Protection civile. Cependant, les personnes qui assument des tâches importantes au profit de la collectivité (hôpitaux - centre d'alarme - police-secours) ne sont pas tenues d'y servir.

Le volontariat est possible pour les femmes dès 20 ans, les hommes libérés du service P.C.i. et les étrangers.

Chaque année, un rapport d'incorporation d'un jour est obligatoire pour tous les nouveaux astreints. Lors de cette journée, ils pourront prendre connaissance de l'organisation de la Protection civile ainsi que des différents services; ils seront ensuite incorporés selon leurs compétences et selon les besoins.

Un cours de cadre d'une durée de 5 jours est donné à Grône pour les personnes qui désirent assumer une responsabilité supplémentaire.



Protection civile du Haut-Plateau

(suite)

Un autre cours, d'une durée maximale de 12 jours, permet de compléter et d'approfondir les connaissances des chefs et des spécialistes. Il a lieu au centre fédéral de la P.C.i. à Schwarzenburg.

Chaque année a lieu sur le Haut-Plateau un cours de répétition intercommunal n'excédant pas 5 jours.

Alarme

Le premier mercredi du mois de février à 13h30, un essai permet de vérifier le bon fonctionnement des 4 sirènes (dont l'une mobile) destinées à alerter la population en cas de danger imminent.

Moyens

– Locaux

Un poste de commandement est à notre disposition sous le parking du Prado, à Crans.

Un local de matériel, situé au Centre scolaire intercommunal de Crans-Montana, nous permet d'entreposer le matériel.

Les «astreints» de la P.C.i.
à Brigue en 1994





Protection civile du Haut-Plateau

(suite)

– Véhicule

Une jeep a été achetée en collaboration avec le service du Feu de Crans-Montana. Ce véhicule est indispensable pour tracter nos remorques lors des cours intercommunaux et en cas de catastrophe.

– Matériel

Tout le matériel (habits - compresseurs - remorques - matériel de sauvetage,...) est fourni par l'Office fédéral de la Protection civile, selon l'importance de chaque organisation. Un inventaire détaillé est régulièrement mis à jour et vérifié par l'Office cantonal.

Financement

Chaque année, un budget (140'000.- francs pour 1998) est présenté pour approbation à la commission intercommunale du Feu et de la P.C.i., ainsi qu'aux communes.

La participation de la commune de Montana est de 22 % selon la clef de répartition intercommunale, ce qui représente environ la somme de 30'000.- francs.

Interventions

La P.C.i. du Haut-Plateau doit intervenir avec ses sections de secours dans le cadre intercommunal et interrégional.

En 1994, lors de l'inondation elle s'est mise à disposition de la P.C.i. de Brigue pendant deux semaines.

En 1996, lors des incendies du Bois de Finges, elle est venue en aide aux sierrois pendant une semaine.

Lors des exercices intercommunaux de pionniers, nous profitons de mettre en pratique notre instruction par la réfection du parcours Vita ou des places de jeux pour les enfants, par l'aménagement de places de pique-nique, ou encore par l'amélioration des chemins pédestres.

Remarques du responsable

Dans le cadre de la nouvelle politique de sécurité du Conseil Fédéral, de la réorganisation de l'armée 95 et du nouveau concept PCi, il nous faut absolument régionaliser notre Protection civile et regrouper les six organisations communales. Ceci nous permettra de réaliser des économies financières non négligeables et d'éviter de nouvelles constructions coûteuses.

Jean-Paul Bonvin